

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

LE MAIRE INFORME

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre. Ce conseil d'administration présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune »

En application de l'article L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 du code de l'Action Sociale et des Familles il sera procédé à la nomination par ses soins :

- d'un représentant **des associations familiales** sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- d'un représentant **des associations de retraités et de personnes âgées**,
- d'un représentant **des associations de personnes handicapées**,
- et d'un représentant **des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions**,

au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les associations intéressées doivent adresser au Maire de Bellevigne-les-Châteaux place du Collier Chacé 49400 Bellevigne-les-Châteaux (tel 02 41 52 97 23 – mairie@bellevigne-les-chateaux.fr) un courrier de candidature précisant la catégorie représentée, une copie des statuts de l'association, le nom et les coordonnées du représentant proposé, un extrait du procès-verbal de l'organe décisionnel désignant ce représentant.

Pour être recevable, les candidatures doivent concerner des personnes :

- ✎ menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune,
- ✎ habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département,
- ✎ qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S.,
- ✎ qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Délais impératif :

Les associations concernées disposent d'un délai de **15 jours (au plus tard le 14 avril 2026)**, à compter de la parution de cet avis (le 31 mars 2026) afin de formuler des propositions concernant leurs représentants à Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du C.C.A.S. contre accusé de réception.

Le Maire, Armel FROGER

